



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 4 juillet 2024**

N° 07 – D. 04.07.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

2.6. ITE Supergrid (conversion de créance)

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, THIBAUT Pierre, DANJEAN Vincent, MANDIL Guillaume, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, VAN DER HEIJDE Caroline, KETFI Bilal, ROSSI Robinson, SAKPA Samuel, TASSIGNY Axel, BOLZE Catherine, FRAISSE Marjorie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : GAUSSIER Éric (donne procuration à PODEVIN Florence), GERRY-VERNIERES Stéphane (donne procuration à BARRIERE Florian), ADAM Véronique (donne procuration à THIBAUT Pierre), BERNARD Marie-Julie (donne procuration à FIBRANE Ahmed), BERTHAUD Pierre (donne procuration à MANDIL Guillaume), MONDET Julie (donne procuration à DELABALLE Anne), BERGOT Anouk (donne procuration à ROSSI Robinson), DOULAT Léonce (donne procuration à TASSIGNY Axel), DUJEU Ambre (donne procuration à KETFI Bilal), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VAN DE HEIJDE Caroline), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), MOUTON Sophie (donne procuration à QUINTON Jean-Charles).

Membre excusé : LABRIET Pierre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la décision du 7 janvier 2014 de créer l'Institut de recherche collaborative « *Supergrid Institute SAS* »,
Vu la convention de collaboration conclue entre l'UGA et *Supergrid* le 15 décembre 2015 et ses avenants,
Vu l'accord-cadre signé entre les partenaires dénommé « Accord de Consortium »,
Vu les contrats spécifiques à chaque sous-programme du projet *Supergrid* signés par les partenaires participants audit sous-programme nommés « contrat d'application »,
Vu la délibération n°4 – D. 26.09.2017 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 26 septembre 2017,
Vu la délibération n°10 – D. 30.04.2019 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 30 avril 2019,
Vu la délibération n° 5 – D. 25.05.2020 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 25 mai 2020,
Vu la délibération n°06 – D. 08.07.2021 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 8 juillet 2021,
Vu la délibération n°19 – D. 15.03.2022 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 15 mars 2022,
Vu la délibération n°17 – D. 14.03.2023 du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes du 14 mars 2023,
Vu le passage en commission permanente du 27 juin 2024,

Considérant que les partenaires associés à l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) *Supergrid* mettent à disposition du temps de personnels et du matériel pour la réalisation du projet *Supergrid* ;

Considérant qu'en contrepartie, le montant investi par chacun des partenaires est converti en part de capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) *Supergrid* ;

Considérant que cette part du capital pèse de manière positive sur le résultat de l'établissement ;

Considérant qu'au titre de l'année 2023, la créance de l'UGA constituée par la mise à disposition de temps de personnels chercheurs à la réalisation du projet *Supergrid* s'élève à 82 090,65€ HT ;

Considérant que cette créance doit être convertie en prise de participation au capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) *Supergrid* ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la conversion de la créance de l'UGA au titre de l'année 2023 d'un montant de 82 090,65€ HT en prise de participation au capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) Supergrid.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	29
Membres représentés	12
Nombre de votants	41
Voix favorables	40
Voix défavorable	0
Abstention	1

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, la conversion de la créance de l'UGA au titre de l'année 2023 d'un montant de 82 090,65€ HT en prise de participation au capital de l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) *Supergrid*.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 17/07/2024

Transmis au Rectorat le : 17/07/2024

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 4 juillet 2024

Yassine

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,
Yassine LAKHNECH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.